

RÈGLEMENT CHALLENGE DIRECTVELO FEMININ

Article 1 : DirectVelo organise un Challenge, baptisé Challenge DirectVelo dont il est propriétaire du nom (qui peut être associé à celui d'un partenaire), des différents classements et de la base de données qui sert de support aux classements.

Article 2 : L'objet de ce Challenge est d'encourager et de promouvoir le cyclisme féminin de haut-niveau, par un classement de la régularité basé sur les résultats des épreuves françaises mais aussi internationales.

Article 3.1 : Le Challenge DirectVelo démarre le 1er janvier de la saison N pour se terminer le jour de la dernière course nationale ou internationale en France Métropolitaine de la saison N.

Article 3.2 : Les épreuves retenues sont les championnats régionaux (classe 3.30 du calendrier FFC), les courses fédérales de la FFC, les courses UCI WorldTour, ProSeries, de classe 1 et de classe 2, les Championnats de France, Continentaux, du Monde, les Jeux régionaux et les Jeux olympiques. Les Championnats nationaux hors de France sont exclus.

Article 3.3 : Pour chaque catégorie de course, l'association DirectVelo décide du barème de points attribués.

Article 3.5 : En cas de litige, l'association DirectVelo reste seule juge de l'attribution d'un barème à une course.

Article 3.6 : Pour les Championnats mélangeant plusieurs catégories sur la même ligne de départ, c'est le classement scratch qui est retenu.

Article 4.1 : Le Challenge DirectVelo est ouvert à toutes les cyclistes françaises, et aux étrangères licenciées dans les clubs français ou en contrat avec une équipe UCI française , c'est à dire avec une équipe WorldTour ou Continental.

Article 4.2 : Une cycliste étrangère qui signe un contrat en cours d'année avec une équipe UCI étrangère cesse de marquer des points pour le Challenge DirectVelo Féminin. Elle n'est plus qualifiée pour le Challenge dans la semaine qui suit l'annonce publique de son engagement pour une équipe UCI. La publication de son nom dans l'effectif d'une équipe UCI sur le site uci.ch vaut pour annonce publique.

Article 4.3 : Une stagiaire d'une équipe UCI, à partir du 1er août, au sens où l'entend l'UCI (article 2.17.008 du règlement des épreuves sur route), continue de marquer des points pour le Challenge DirectVelo Féminin, y compris sur les courses disputées avec l'équipe UCI dont elle est stagiaire.

Article 4.4 : Dans le cas d'une cycliste avec double-appartenance entre deux clubs français, au sens où l'entend la FFC (article 1.1.018 de l'organisation générale du sport cycliste), ses points ne seront attribués qu'à un seul club, même pour les points gagnés sur des courses courues sous le maillot de son deuxième club. DirectVelo décidera quel est le club principal de la licenciée, en fonction de son activité constatée ou supposée, entre les deux clubs.

Article 4.5 : Dans le cas d'entente de clubs, au sens où l'entend la FFC (article 2.11.2 et suivants du règlement Epreuves sur route de la FFC), les points des coureurs sont attribués à l'entente dans laquelle ils sont enregistrés, y compris pour les points marqués dans les courses disputées avec le club d'origine du coureur.

Article 4.6 : Pour pouvoir marquer des points au Challenge DirectVelo, une cycliste étrangère licenciée dans un club français doit respecter l'article 4.1 et courir au moins trois mois consécutifs avec son club pendant la saison des compétitions sur route.

Article 4.6.1 : DirectVelo se réserve le droit de retirer au club, les points marqués par un coureur étranger, pendant son passage en France, si cette période ne respecte pas la règle de durée définie dans l'article 4.6.

Article 4.6.2 : Une cycliste étrangère d'un club français n'apparaîtra au classement qu'après sa première course disputée en France avec son club français.

Article 5.1 : Le classement général individuel est fait par l'addition de tous les points marqués par un coureur.

Article 5.2 : Le classement général par équipes est fait par l'addition de tous les points marqués par les coureurs du club présents au classement individuel.

Article 5.3 : Le classement du Challenge DirectVelo est mis à jour tous les jours en fonction des résultats dont a connaissance DirectVelo.

Article 5.3.1 : Les classements présents sur les sites des comités régionaux, de la FFC et de l'UCI font foi.

Article 6 : DirectVelo remet un maillot de leader à la première du classement individuel au dernier jour du mois.

Version janvier 2023